



Conseil des Sages Charte d'engagement

Préambule

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres.

Or, les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants, le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La définition des principes fondamentaux et la détermination des règles minimales applicables à ces Conseils de Sages a relevé du texte fondateur de ce type de structure: la Charte dite de Blois, dont est directement issue la présente Charte.

A l'initiative de la Municipalité et du Maire de la Ville de Jarville-la-Malgrange, un Conseil des Sages de 16 membres est institué le 12 novembre 2015.

I. PRINCIPES FONDATEURS

- Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la Ville : il a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2015. La décision de création, de suppression ou de dissolution relève exclusivement du Conseil Municipal.
- Toutes modifications touchant à sa composition, à sa charte ou à son règlement intérieur doivent être ratifiées par le Conseil Municipal.
- Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées, l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.
- Il n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants ; de ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique Municipale.
- Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la Ville.
- Le Conseil des Sages est une instance de démocratie de proximité. Il a pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à consolider, recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures. Il a pour vocation la recherche de l'intérêt de tous les Jarvillois.
- Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créé.
- Le Conseil des Sages est politiquement neutre, et ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir de l'autorité territoriale.

II. RÔLE

Le Conseil des Sages est :

1/ une instance de réflexion

La mission des Sages est d'être une force de réflexion sur des projets à court, moyen ou long terme. Leurs études et analyses peuvent apporter des conseils aux élus, aux Services et aux habitants de Jarville-la-Malgrange.

2/ une instance de consultation et de concertation

Le Conseil des Sages intervient soit :

- A l'initiative de la Municipalité (et avec l'accord de l'instance plénière)
- A la demande de l'instance plénière (et en accord avec la Municipalité)

Il peut être chargé de constituer une interface en faisant remonter les demandes, besoins, initiatives des habitants et/ou d'informer la population, par le biais de communication, sur ses travaux.

3/ une instance de propositions et d'actions

- Le Conseil des Sages est une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun
- Sans se substituer aux élus, services et associations de la Ville qui interviennent auprès des habitants, le Conseil des Sages peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services ou tout autre acteur du territoire concerné. Ces actions se situeront dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.
- Les propositions du Conseil des Sages sont relayées par l' élu en charge du Conseil des Sages et leur faisabilité est étudiée par les Services Municipaux.
- Le Maire ou son représentant, et l' élu délégué au Conseil des Sages motivent la réponse donnée.

III. CONDITIONS D'EXERCICE

- Le Conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.
- Il est composé de **16 membres** répondant aux conditions suivantes :
 - être âgé de 55 ans et plus,
 - résider à Jarville-la-Malgrange,
 - ne pas être élu, conjoint ou parent d'un élu municipal,
 - ne pas être Président ou conjoint d'un Président d'une association jarvilloise,
 - deux conjoints ne peuvent siéger ensemble,
 - vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.
- La parité homme-femme doit être recherchée.

- Le Maire ou son représentant, et l'élu délégué au Conseil des Sages siègent de droit aux séances plénières du Conseil des Sages.

L'élu délégué au Conseil des Sages est l'interlocuteur direct du Conseil des Sages.

- Ses membres sont nommés de la manière suivante :

4 représentants issus de chacun des quatre quartiers de la Ville, ayant fait acte de candidature auprès de Monsieur le Maire.

En cas de surplus de candidatures, un tirage au sort par quartier est effectué : une liste d'attente est automatiquement créée.

- Ses membres s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux réunions plénières et à une commission au minimum pendant la durée du mandat.
 - Un membre ne peut assurer plus de deux mandats.
 - Chaque membre du Conseil des Sages reconnaît la présente charte.
 - Chaque membre du Conseil des Sages reconnaît être lié par le devoir de réserve.
- Etre membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

IV. FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- D'une assemblée plénière,
- De commissions thématiques dont une commission de coordination dénommée « Bureau ».

Il est doté d'un règlement intérieur qui complète la présente charte.

V. LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

La Ville de Jarville-la-Malgrange assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié et assure l'animation des commissions et le fonctionnement du Conseil des Sages.

Elle fait le lien avec les autres projets de la Ville dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.